

**Procès-verbal du Conseil Académique**

**Réuni le 21 septembre 2023**

**Sous la présidence de**

**M. Stéphane AZOULAY,**

**Vice-Président Formation,**

**Et la vice-présidence**

**de M. Noël DIMARCQ,**

**Vice-Président Recherche,**

**N°8/2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BARANES Angela, Mme BATAZZI Claudine, Mme BERLOTTI Emma, M. BIZIOU Mickael, M. BONCOMPAGNI Éric, Mme BREUIL Véronique, Mme BRIET Catherine, M. CAILLER Bruno, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick, M. COURTOIS Jonathan, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne, Mme DEMARIA Samira, M. DOUAI Ali, Mme FEDELE Carine, Mme GWIZDEK Carole, Mme HERITIER Camille, Mme HUEBER Anne-Odile, M. LECOUTEUX Guilhem, M. LEGRAND Olivier, Mme MACCAGNAN Stéphanie, Mme NORDERA Marina jusqu'à 11H30, M. PAPADOPOULO Théodore, Mme PERALDI-FRATI Marie-Agnès, M. ROSSO Thierry, Mme SESSA Virginie, M. SIIRIAINEN Fabrice, M. VIZZARI Jean-François, Mme WHYTE Shona,

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :** Mme ADAM Carine et M. BORGESSE Franck à Mme HERITIER Camille jusqu'à 11H15, M. ALLEGRET Jean-Pierre à Mme DEMARIA Samira, Mme AYERBE Cécile à M. SIIRIAINEN Fabrice, M. BAZIN Damien à M. DOUAI Ali, Mme BERTONE Manuela et M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à Mme MACCAGNAN Stéphanie, Mme BERTRAND Marie-France à M. LEGRAND Olivier, Mme BOUSIGUES Marie et Mme CHAN-HAOR-KING Channia à Mme BERLOTTI Emma, Mme CHRISTIANS Elisabeth et M. PETIT Éric à M. AZOULAY Stéphane, M. HADJI Toufik et Mme RICHARD Charlotte à Mme BARANES Angéla, M. KORDOPATIS Georges et Mme PLOUVIEZ Mélanie à M. DIMARCQ Noël, Mme BLAY-FORNARINO Mireille et Mme MIGLIACCIO Claire à M. PAPADOPOULO Théodore, Mme N'AIT-BOUDA Faïza et Mme VAN DE WIELE Nathalie à Mme FEDELE Carine, M. ROULEAU Matthieu à Mme GWIZDEK Carole, Mme HERITIER Camille à M. DOUAI Ali à compter d'11H15, Mme NORDERA Marina à Mme SESSA Virginie à compter d'11H30,

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** M. ROUX Christian, M. SERRANO Benjamin,

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. BLANC Frédéric, M. BONFILS Lucas, Mme BOUVET Océane, M. BURRONI Gaël, M. CAUVIN Éric, Mme CERESO Delphine, M. CHAPON Paul, M. COURDE Clément, Mme FERAUD Aurélie, M. FLAMENT Louis, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, Mme JELIF Fatma, M. KRUG Adrien, M. LECCIA Antoine, M. MABIN Paul, M. MORETTI Laurent, Mme NIELSON Nathalie, M. PULIDO Ryan, M. THOMIN Jean-Louis, M. VALERIAN Théo, Mme ZAHY Sandra,

**INTERVENANTS PRÉSENTS :** M. BRILLET Franck, Mme CALZA Arianna, M. CREMOUX Pascal, M. MARTIN Jean-Christophe, Mme MIFSUD Raphaèle, M. MORAND Pierre-Henri, Mme NELIS-BLANC Laurence,

**INTERVENANTS CONNECTÉS EN VISIOCONFERENCE :** Mme DELORT Aurélie, M. LASSERRE Hubert

M. AZOULAY ouvre la séance à 8H55, il propose au vote des conseillers 3 points à ajouter à l'ordre du jour dans la partie « Formation » :

1. Admissions en masso-kinésithérapie
2. Modification de la réglementation des examens
3. Bourses d'excellence et de mobilité - Projet EFELIA

***L'ajout de ces 3 points est validé à l'unanimité avec 41 voix.***

## I.- Vie Institutionnelle

M. AZOULAY informe en préambule des résultats des élections partielles qui se sont tenues le 15 septembre dernier concernant le renouvellement d'étudiants élus au CAC dans diverses commissions d'Université Côte d'Azur. Ont été élus :

- À la commission CVEC : Mme CHAN-HAOR-KING Channia et M. VALERIAN Théo
- À la commission d'exonération des droits d'inscription : Mme BERTOLOTTI Emma
- À la Section Disciplinaire compétente à l'égard des Usagers : Mme BERTOLOTTI Emma, M. BONFILS Lucas, M. HADJI Toufik

Il remercie les étudiants élus pour leur investissement et souligne le rôle essentiel de ces commissions dans la vie de l'établissement.

### I.1.- Validation des précédents PV (08 juin 2023 partie Recherche ; 06 juillet 2023 ; 08 septembre 2023)

Aucune remarque n'est formulée sur ces PV.

***Les Procès-verbaux des CAC du 08 juin (partie Recherche), du 06 juillet et du 08 septembre 2023 sont adoptés avec 41 voix pour et 1 abstention.***

## II.- Formation

M. AZOULAY informe du report au prochain CAC d'un premier point d'information inscrit à l'ordre du jour relatif la restitution des avis de l'HCERES afin de pouvoir traiter aujourd'hui les points urgents qui ont été ajoutés.

### II.2.- Dossier d'accréditation de l'INSPE

M. AZOULAY accueille M. BRILLET et remercie les équipes de l'INSPE qui ont dû travailler pendant la période estivale à la construction de ce dossier demandé par le Ministère dans des délais très contraints.(cf dossier en annexe)

M. BRILLET expose le contexte : Jusqu'à avril 2023, il avait été convenu avec les 2 directions générales (enseignement scolaire - DGESCO et enseignement supérieur- DGESIP) que les INSPE rattachés à des établissements évalués dans le cadre de la vague C ne seraient pas concernés par un dossier d'accréditation, leur offre de formation ayant été validée par l'HCERES en 2021 à la suite de la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes. Cependant le Recteur de la Région Académique, la Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, les Rectrices des académies de Nice et de Marseille et les présidents de 2 universités de Toulon et d'Université Côte d'Azur ont été informés à la mi-mai qu'un dossier d'accréditation serait à déposer pour être expertisé par les seules DGESIP et DGESCO. La trame du dossier a été communiqué fin-juin, les délais pour le renseigner ont donc été extrêmement contraints et les équipes ont été amenées à y travailler pendant toute la période estivale, le recteur de région académique devant remonter le dossier après y avoir porté un avis, avant la date du 1<sup>er</sup> octobre, le dossier devant préalablement passer devant l'ensemble des instances. Il est toutefois précisé qu'en ce qui concerne les fiches formation figurant à la fin du dossier, aucune modification n'a été apportée ni dans le volume horaire ni dans le contenu des formations dans la mesure où elles avaient été validées en 2021. Le contexte actuel amène à considérer que dans les semaines ou mois prochains, une nouvelle réforme qui concernera notamment le Premier Degré se profile. Une fois le dossier remonté, un dialogue est prévu de  
*Conseil Académique n°8 du 21 septembre 2023*

novembre 2023 à mars 2024 avec les deux directions générales. Le dossier sera ensuite présenté au CNESER en même temps que l'offre de formation d'Université Côte d'Azur (UniCA). Sur les 13 INSPE rattachés à des établissements évalués dans le cadre de la vague C, il semblerait que seuls 3 d'entre eux feront remonter un dossier d'accréditation. La direction de l'INSPE en accord avec le Recteur de Région Académique, les deux Rectrices, les Présidents des deux universités et leurs vice-présidents, a estimé important, en tant que composante d'UniCA que l'Institut s'inscrive dans la vague d'accréditation y compris si une nouvelle réforme à venir doit amener à modifier d'ici quelques mois l'offre existante. Dans ce cadre-là, M. BRILLET souligne que l'INSPE Célestin Freinet travaille en bonne intelligence avec l'INSPE d'Aix-Marseille, les dossiers vont donc être remontés conjointement avec des projets de partenariat, qui pourront aussi concerner des formations à faibles effectifs et des projets de recherche, pour faire en sorte que sur l'ensemble de la région académique il puisse être proposé l'offre de formation la plus complète possible. M. BRILLET, qui a pris ses fonctions au 1er mai 2022, précise que l'INSPE est une composante qui se porte bien, tant du point de vue financier que du point de vue des ressources humaines, avec des équipes engagées et motivées, y compris dans le contexte actuel où les INSPE sont plutôt malmenés dans de nombreux discours politiques.

M. AZOULAY observe que la structuration du dossier est relativement classique : elle présente différents volets avec notamment l'intégration dans la stratégie-établissement et la présentation des évolutions récentes et de l'ensemble de l'offre de formation.

M. BRILLET précise que le travail a été facilité car il avait été demandé un bilan des 5 dernières années sur la stratégie de l'INSPE. Depuis 2013 quatre directions se sont succédées avec deux administrations provisoires, les cinq dernières années ayant plutôt été axées sur des actes de gestion courante, le dossier est donc beaucoup plus centré dans sa première partie sur la stratégie qui va emporter l'INSPE en tant que composante de l'université pour les 5 prochaines années en prenant notamment en compte le plan stratégique d'Université Côte d'Azur, les axes stratégiques d'UTLN mais également le plan ambition 2024 du Rectorat. Il souligne que selon les propos des secrétaires généraux des deux académies et du secrétaire général de la région académique et les relations qu'ils entretiennent avec les deux INSPE sont considérées comme exemplaires.

M. AZOULAY confirme que depuis la dernière administration provisoire et l'arrivée de M. BRILLET à la Direction de l'INSPE, l'Institut a pu être réancré au cœur de l'Université avec un travail mené de concert avec l'INSPE d'Aix-Marseille créant une dynamique qui représente un atout pour l'ensemble des usagers du territoire.

Il donne ensuite la parole aux conseillers. M. LEGRAND fait part du cas d'étudiants de la faculté de Sciences qui ne sont pas inscrits dans la mention large et qui souhaitent suivre le CLE1D pour pouvoir candidater en master MEEF 1D tout en étant dans des mentions disciplinaires telles que physique, chimie ou mathématiques, ce qui pose un vrai problème d'emploi du temps même si un tout petit nombre d'étudiants est concerné (de l'ordre d'un ou deux par mention). M. BRILLET répond qu'une vraie réflexion a eu lieu sur la question du continuum qui concerne plus de 500 étudiants sur les 2 universités il était donc important de le maintenir en l'état, car il intéresse un grand nombre d'étudiants, y compris certains qui ne poursuivent pas en MEEF mais qui peuvent acquérir par ce biais un certain nombre de compétences qu'ils peuvent valoriser dans d'autres milieux professionnels. La difficulté tient à trouver un accord entre les différents portails de Licence pour définir des créneaux qui seront balisés. Dans le cadre de la prochaine réforme annoncée, l'hypothèse la plus probable donnerait lieu à la création d'une licence voire au retour des Ecoles Normales, le souci avec ce dossier est qu'il sera porté directement par l'Élysée et que l'établissement n'aura donc aucune marge de manœuvre sur le dossier. M. AZOULAY précise que c'est la raison pour laquelle les parcours de continuum sont maintenus avec un statu quo afin d'éviter d'engager de gros efforts sur des modifications qui pourraient être bientôt rendues caduques par la nouvelle réforme. M. LEGRAND précise que le corollaire de sa réflexion serait que dans le cadre des jurys d'admission les dossiers des étudiants qui n'ont pas pu suivre les enseignements compte tenu de conflits d'emploi du temps voient leur dossier regardé avec bienveillance. M. AZOULAY pense qu'il conviendra de travailler sur un bloc optionnel qui pourrait être positionné au S6 pour permettre à ces étudiants d'acquérir un minimum de prérequis. A Mme FEDELE qui suggère l'introduction de formations asynchrone, M. BRILLET indique que lorsqu'on se rapproche de la 3<sup>ème</sup> année de Licence il apparaît de la mise en pratique professionnelle qui ne permet pas d'adopter un dispositif qui est déjà développé par ailleurs, des ressources de type MOOC permettant aux étudiants qui intègrent le CLE d'aller beaucoup plus loin sont également mis à leur disposition.

***Le dossier d'accréditation de l'INSPE est approuvé à l'unanimité avec 51 voix.***

### II.3.-Convention de co-diplômation avec Centrale Méditerranée

M. AZOULAY accueille pour présenter cette convention (cf document en annexe) Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice Administrative de l'IMREDD et Mme Arianna CALZA, Ingénieure de Formation à l'Institut, chargée du développement de la Formation Continue sur la thématique du territoire intelligent et plus particulièrement du développement de la formation « Engineers for Smart Cities ».

Il précise que « Centrale Méditerranée » est la nouvelle dénomination de l'Ecole « Centrale Marseille » qui a souhaité s'étendre sur l'ensemble de la région en installant un nouveau campus à Nice. Il explique que face à cette situation, UniCA a fait le choix de travailler avec cet établissement afin d'éviter d'être confrontée à une situation de concurrence. Il se félicite donc de la volonté de Centrale Méditerranée de s'implanter sur le territoire en bonne intelligence en collaborant avec Université Côte d'Azur et donc de travailler à la mise en place d'une offre de formation qui ne soit pas concurrentielle mais complémentaire et de co-construite avec UniCA. Des échanges entre les gouvernances des deux établissements ont donc eu lieu avant la mise en place des nouvelles formations. Des rencontres se sont tenues entre les responsables de Centrale, les directeurs d'EUR et des responsables pédagogiques afin de construire les formations qui s'articulent le mieux avec celles proposées par notre établissement. C'est dans le cadre de ces discussions que s'est inscrite la proposition de l'IMREDD concernant le Parcours « Engineers for Smart Cities » du Master of Science and Technology in Complex Systems Engineering.

Centrale a décidé d'ouvrir, en premier lieu, sur le site niçois un Bachelor qui se veut généraliste et qui vise à préparer à une intégration rapide des étudiants dans le monde du travail. Le coût annuel de ce Bachelor est de 10 000 €. La volonté de l'école est ensuite de construire une offre de formation au niveau Master en collaboration avec Université Côte d'Azur. M. AZOULAY souligne que l'implantation de Centrale Méditerranée a été l'occasion pour l'école de recruter 3 enseignants chercheurs rattachés à des laboratoires d'Université Côte d'Azur, Centrale contribue ainsi à la dynamique recherche des laboratoires d'UniCA. Des divergences étaient cependant à craindre autour des formations portées par Polytech, mais sur ce point-là également la volonté exprimé par Centrale est de construire une offre qui ne soit pas concurrentielle mais complémentaire, des échanges devront donc se tenir avec les responsables des différentes mentions de Polytech.

Mme NELIS-BLANC rappelle le contexte avec, en 2016, l'obtention de l'IDEX par la ComUE UCA. L'idée pour la ComUE était de développer des formations collaboratives impliquant plusieurs partenaires en réponse à des besoins socio-économiques identifiés sur le territoire, avec déjà une volonté commune de la métropole et de l'Université d'implanter une école d'ingénieurs à Nice. En février 2016, la ComUE signe une convention de partenariat avec l'Ecole Centrale de Marseille qui avait l'ambition de développer des programmes de formation originaux à visée internationale et complémentaires aux offres de formation respectives des deux établissements avec un recrutement à l'international et une dispense de cours en langue anglaise. Une première action se met en place avec la création d'un diplôme d'établissement de niveau M2 assorti de 60 ECTS organisé autour du thème de la Smart City qui comptera un effectif de départ d'une dizaine d'étudiants. L'idée préalable étant de permettre à des élèves de l'école Centrale d'intégrer cette formation dans le cadre de leur année de césure entre la 2e et la 3e année de leur cursus, ainsi sur l'effectif total, 8 centraliens ont été inscrits. Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, la formation s'est développée par la suite avec une progression des effectifs qui ont atteint une vingtaine d'étudiants en 2023. Cette formation implique des enseignants chercheurs issus des laboratoires d'université Côte d'Azur, mais également des intervenants des collectivités et du monde de l'entreprise. L'impulsion donnée à ce projet a par ailleurs été facilitée par les financements apportés par la métropole Nice Côte d'Azur et l'entreprise EDF dès 2016. Un premier tournant est noté en 2019 avec une volonté de recruter exclusivement à l'international et de basculer la formation dispensée intégralement en langue anglaise. En 2022, l'implantation d'un campus de centrale Méditerranée à Nice s'est fait sur la plaine du Var avec une proximité géographique de l'IMREDD. L'Institut a ainsi accueilli des étudiants centraliens ayant un projet en lien avec sa plateforme technologique.

Le projet de codiplomation prend appui sur un master de sciences et technologies de Centrale Méditerranée en ingénierie des systèmes complexes qui présente des similarités avec la formation de l'IMREDD en termes de format et de public. Le MSCT est constitué de 2 parcours : un premier parcours en ingénierie biomédicale et un second parcours en ingénierie de l'environnement. L'idée est de pouvoir créer un 3e parcours sur la base de la formation « Engineers for Smart Cities », qui va être intégré dès cette année 2023-24 avec un recrutement commun au niveau M2 et qui

reste opéré à Nice par l'IMREDD avec parallèlement l'ajout d'un M1 commun avec le parcours 2 d'ingénierie de l'environnement qui est organisé par centrale Méditerranée. Pour permettre cette intégration, il a donc fallu procéder à quelques ajustements dans le contenu de la formation, lesquels ont été validés au Conseil Académique du 6 juillet. Ainsi, la formation a dû être augmentée de 10 ECTS pour pouvoir s'aligner sur le volume annuel et il a fallu également réorganiser les modules de manière à ce qu'ils correspondent plus spécifiquement au tronc commun du parcours 2 « ingénierie de l'environnement ». En définitive, deux diplômes conjoints seront délivrés aux étudiants qui suivront le parcours : un diplôme d'établissement délivrés par centrale Méditerranée et par université Côte d'Azur et un diplôme national de Master délivré par Centrale Méditerranée qui permettra aux étudiants d'obtenir la reconnaissance du grade de master. Ce dispositif constitue donc une valeur ajoutée pour l'IMREDD puisqu'il permettra à certains étudiants de poursuivre en thèse de doctorat. Depuis 2016, le problème se posait car les étudiants étaient obligés de refaire un master pour accéder en thèse. Une deuxième valeur ajoutée consiste dans l'ajout d'un canal supplémentaire de recrutement avec le M1, puisque l'IMREDD interviendra dans un module en M1 d'ouverture à la Smart City qui va permettre de sensibiliser les étudiants au parcours de M2.

La convention proprement dite permet de formaliser la création du Diplôme d'établissement et de préciser les diverses modalités en matière de recrutement des étudiants, des tarifs d'inscription et de reversement des frais d'un établissement à l'autre et de présenter les principes d'exonération.

Mme NELIS-BLANC précise à Mme FEDELE que l'effectif actuel est de 20 étudiants et que l'objectif est de le porter à 25 ou 26 au maximum. Le tarif reste le même que celui fixé en 2016 soit 10 000 € avec des possibilités d'exonération. Mme CALZA ajoute que des tarifs préférentiels sont positionnés notamment pour les étudiants centraliens.

A Mme FEDELE s'interroge sur la possibilité de faire passer la formation en apprentissage, Mme CALZA répond que ce serait complexe pour ce qui concerne le diplôme d'établissement mais qu'en revanche, Centrale étudie la possibilité de passer le master en apprentissage. M. AZOULAY précise que le MScT pourrait passer en apprentissage mais qu'il faudrait au préalable qu'il soit inscrit au RNCP. Mme NELIS-BLANC ajoute que la majorité des étudiants ont déjà une expérience en entreprise et suivent la formation dans le cadre d'une reprise d'étude. M. AZOULAY rappelle que ce MSC était construit sur une année comme un master de spécialisation à bac +6. Mme FEDELE s'interroge ensuite sur l'opportunité d'offrir un tarif préférentiel aux centraliens, M. AZOULAY fait observer que l'objet du CAC de ce jour est de valider la convention présentée et que les tarifs du MSC ont été préalablement validés en CAC le 6 juillet dernier et qu'aucun changement n'est intervenu sur le tarif de ce diplôme depuis 2016.

M. AZOULAY répond ensuite à la demande de M. PAPADOPOULO, que la formation présentée n'a rien à voir avec celle présente dans l'offre de formation master d'université Côte d'Azur dans le cadre de la mention Ingénierie de la Santé qui est davantage axée vers la santé et qu'il n'est pas prévu pour l'instant de passerelle entre ces formations.

Concernant la possibilité de mise en place de passerelles avec Polytech, Mme NELIS-BLANC répond à M. VIZZARI que la formation s'adresse depuis le début à l'ensemble des étudiants d'UniCA et des écoles centrales mais qu'elle n'a pas suscité l'intérêt des étudiants de Polytech, le public d'Université Côte d'Azur le plus intéressé provenant essentiellement de parcours de management de l'ISEM ou de l'IAE. Elle souligne cependant que l'IMREDD est en lien avec Polytech sur plusieurs autres projets.

À M. LEGRAND qui souhaite savoir si les trois enseignants rattachés aux laboratoires d'université Côte d'Azur, interviennent uniquement dans le Bachelor ou également dans la formation présentée, M. AZOULAY répond qu'ils ont été recrutés seulement pour le Bachelor.

***La convention de co-diplômation avec Centrale Méditerranée est approuvée avec 39 voix pour, 4 contre et 8 absentions.***

## **II.4.-Modification de maquette et de modalités des contrôles des connaissances**

### **II.4.1.- DAEU option A en apprentissage**

M. AZOULAY indique que cette demande (cf documents en annexe) est présentée aujourd'hui en CAC car il est apparu assez tardivement dans le calendrier, qu'il existait une possibilité de proposer ce DAEU en apprentissage. M. AZOULAY rappelle qu'il s'agit d'un diplôme qui s'adresse aux étudiants n'ayant pas obtenu le baccalauréat et qu'il leur permet de reprendre des études et d'intégrer une licence. Il s'agit donc d'un diplôme de remise à niveau ouvrant accès à l'enseignement supérieur. L'année précédente, l'université d'Aix-Marseille a fait passer son DAEU en apprentissage et il est apparu que cela constituait une opportunité intéressante pour le public concerné. Le service de formation continue a donc modifié les maquettes pour pouvoir passer cette formation en apprentissage proposée aux côtés du parcours de DAEU traditionnel qui perdurera. M. AZOULAY remercie M. LASSERRE pour la note d'opportunité qu'il a rédigée sur ce point. Aux interrogations de M. LEGRAND qui souhaite savoir pourquoi seule l'option A littéraire est concernée par la mise en apprentissage et pas l'option B scientifique, M. LASSERRE, connecté en visioconférence, répond que c'est parce que c'est l'option A qui connaît le plus de succès, l'option B n'étant d'ailleurs plus proposée en présentiel mais seulement en distanciel car elle ne correspond manifestement pas au profil des personnes intéressées par le DAEU. Le profil suggéré sur la formation en apprentissage relève d'autres part davantage d'activités professionnelles de type du DAEU A que de de type B.

A Monsieur BAILLY-BECHET qui s'interroge sur la pertinence pédagogique d'une formation de DAEU en apprentissage, dans la mesure où la majorité des étudiants poursuivent sur une licence académique classique, M. LASSERRE répond que le DAEU en apprentissage peut compléter l'offre en orientant vers d'autres formations en apprentissage, notamment à l'IUT. M. AZOULAY ajoute, au vu de l'expérience d'Aix-Marseille, que le public de ce type de formation est souvent un public fragile dont la poursuite en licence n'est pas gage de réussite, et que l'apprentissage pourrait leur permettre d'intégrer plus facilement le monde du travail, le public ciblé pouvant, par ailleurs, être un peu différent de celui du DAEU classique. M. LASSERRE observe qu'au vu du recrutement de cette année, un seul candidat était réellement intéressé par l'apprentissage alors que les autres se positionnaient sur le DAEU classique.

Mme Madame HERITIER ajoute qu'une question de financement intervient également car la région ne finance plus les reprises d'études sur les DAEU et l'apprentissage pourrait donc constituer une manière de financer sa reprise d'études pour un candidat au DAEU. M AZOULAY précise qu'il s'agit d'un dispositif intéressant à proposer dans le cadre du volet social de l'établissement. M. LASSERRE souligne la disparition du financement région qui représentait 50 places chaque année environ. Il indique que 19 places ont été proposées par 7 entreprises sur une quarantaine qui avaient été préalablement contactées. Il souligne donc qu'un travail de communication est à mener auprès des entreprises pour faire connaître cette formation. M. AZOULAY précise que la demande apparaît en décalage du calendrier des maquettes traditionnelles car il a souhaité que cette ce dispositif puisse être mis en place le plus rapidement possible.

### **II.4.2.- MCC des Compétences Transversales**

Mme HERITIER fait part d'un changement mineur avec le passage en contrôle continu et contrôle terminal de la compétence LV Anglais pour STAPS et d'un changement plus significatif sur le S2 où 2 compétences (numériques et pré-professionnelles) passent en contrôle continu intégral. (cf documents en annexe)

### **II.4.3.- MCC de LAS**

M. AZOULAY indique qu'elles s'inscrivent dans le cadre du calendrier habituel.

Il précise que le changement principal concerne une forte diminution du coefficient de l'oral par rapport à la notation globale. (cf document en annexe)

M. CREMOUX Indique qu'un autre changement a consisté à offrir aux étudiants la possibilité d'accéder aux filières santé avec des modalités de contrôle des connaissances différentes de la licence disciplinaire. Les MCC étant diverses et variées selon les licences disciplinaires, des déséquilibres étaient constatés pour les étudiants inscrits dans les LAS, l'accès est donc désormais conditionné à un 10 de moyenne assorti d'une compensation généralisée. M. AZOULAY

précise que les étudiants devront bien avoir validé leur année (60 ECTS) pour pouvoir candidater aux études de santé, mais il ajoute que jusqu'à présent certains étudiants ayant obtenu des notes éliminatoires, malgré de très bonnes notes aux UE de santé, ne pouvaient pas se présenter au concours alors que dans d'autres filières ces notes éliminatoires n'existaient pas, une situation d'iniquité pouvait donc être constatée. Il a, en conséquence, été décidé que pour valider l'accès au concours pour toutes les LAS, la moyenne soit calculée avec une compensation générale. Les étudiants ayant obtenu une note éliminatoire ne seront donc plus empêchés de se présenter au concours, d'être classés et potentiellement d'intégrer les études de santé. En revanche, dans le cas où ils ne seraient pas admis aux études de santé, ils ne pourraient pas poursuivre en 2e année de la licence disciplinaire car les conditions prévues par les MCC s'appliqueront à ce niveau. M. AZOULAY souligne que les étudiants ne devront pas pour autant négliger les UE disciplinaires car elles restent intégrées au calcul de la moyenne. Il est précisé à la demande de M. LEGRAND que les notes des compétences transversales positionnées au 2e semestre sont incluses dans le calcul de la moyenne.

Mme HERITIER souligne que les MCC de LAS présentées sont cette année un peu plus lisibles que les années précédentes. Elle s'interroge toutefois de savoir à partir de quel moment est décompté le nombre de passages possible au concours de médecine. M. CREMOUX précise que l'étudiant inscrit en LAS a jusqu'au 11 octobre pour indiquer s'il souhaite postuler au concours. Mme MIFSUD ajoute que, par le passé pour les inscrits en PAS, une candidature au concours était décomptée dès qu'il y avait une inscription mais que ce n'est plus le cas pour les LAS où il faut non seulement candidater, mais également avoir rempli les prérequis. Ainsi si l'étudiant candidate pour une filière sur e-candidat et qu'au final, il n'avait pas les prérequis consistant à avoir obtenu la note de 10/20 de moyenne générale sur l'année et validé les 3 UE de santé qui étaient demandées, la candidature n'est plus décomptée. Elle ajoute qu'une vérification est faite chaque année sur les étudiants inscrits afin de savoir si les étudiants ont droit de candidater ou pas.

À la demande de Mme HERITIER qui pense que des éclaircissements devraient être apportés sur le point précédemment évoqué, M. CREMOUX propose de ne pas modifier le document présenté déjà validé par les composantes mais de rédiger une note explicative complémentaire, M. AZOULAY ajoute que ce point pourra être rajouté dans la FAQ que les étudiants ont pris l'habitude de consulter.

#### **II.4.4.- Licence Musicologie et Master Art**

M. AZOULAY indique que les modifications présentées (cf documents en annexe) concernent les parcours qui se font en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice. Il s'agit donc de parcours où sont inscrits des étudiants du Conservatoire qui souhaitent valider une licence ou un master. Il était apparu que lorsque certains de ces étudiants qui doivent demander des reconnaissances au niveau européen, afin de pouvoir notamment intégrer les grands orchestres, effectuaient cette démarche auprès de commissions européennes, les intitulés et les descriptifs des UE qui figuraient jusqu'à présent sur les parcours qu'ils avaient suivis n'étaient pas suffisamment explicites pour obtenir l'attribution l'équivalence des titres demandés notamment par rapport à d'autres formations dispensées dans d'autres pays qui s'inscrivent, quant à elles, dans un référentiel européens. En concertation avec le directeur du Conservatoire et les responsables des deux mentions de licence et de master, il a donc été décidé de changer l'intitulé des parcours et des UE et de découper ces dernières en ECUE. Le nombre d'heures et les enseignements restent ainsi inchangés, Les modifications ne concernant que le descriptif mis en phase par rapport au référentiel européen afin de permettre aux étudiants de pouvoir obtenir plus facilement la reconnaissance demandée. Cette proposition répond à une demande exprimée en juin par le Conservatoire.

***L'ensemble des modifications de maquettes et de MCC sont validées avec 49 voix pour, une voix contre et une abstention.***

#### **II.5.- Admission en masso-kinésithérapie**

M. AZOULAY rappelle que pour chaque filière santé, un nombre de places a été déterminé et qu'un quota de places a été également attribué au LAS 1, LAS 2 et LAS 3. L'année dernière et cette année encore, la totalité des places qui étaient proposées aux étudiants de LAS par la filière masso-kinésithérapie n'a pas pu être attribuée. Il en va de même pour les filières pharmacie et maïeutique n'ont pas, elles non plus, pu être remplies. La particularité qui concerne les études de masso-kinésithérapie tient au décret fixant les conditions d'admission, qui prévoit que l'accès peut être

ouvert aux étudiants de STAPS et de Sciences de la Vie. Ainsi, comme l'an passé, plutôt que d'ouvrir la formation avec des places non pourvues, il a été demandé aux responsables des 2 portails STAPS et SV de sélectionner, en collaboration avec la direction de l'IFMK, des étudiants au niveau L2 et L3 sur dossier et entretien qui voudraient suivre des études de kinésithérapie. Au vu de l'expérience de l'année dernière, les résultats ont fait apparaître que tous les étudiants qui avaient intégré la filière Masso-kinésithérapie par cette voie ont connu un taux de réussite tout à fait satisfaisant comparable à ceux qui avaient suivi le parcours LAS.

Il est noté que cette année, la situation a pu être anticipée et ces étudiants ont pu effectuer leur rentrée en même temps que ceux inscrits en LAS, toutefois la proposition n'avait pas été formulée préalablement car il était espéré que l'effectif complet puisse être atteint avec uniquement les LAS 2 et 3.

M. AZOULAY précise, à la demande de Madame BREUIL que tant qu'il reste des places en masso-kinésithérapie la scolarité de Médecine appelle, durant les mois de juillet, août, et septembre, un à un tous les étudiants classés à l'issue du concours qui n'avaient pas donné de réponse afin de savoir s'ils souhaitent intégrer la filière. Mme BREUIL indique que, de son point de vue, le dispositif n'est pas clair car les étudiants pensent souvent que lorsqu'ils passent l'oral de Médecine, ils doivent renoncer à toute possibilité de s'orienter dans les autres filières de santé. M. AZOULAY convient que ce sera un point à clarifier.

***La proposition de faire appel aux étudiants de L2 et L3 SV et de STAPS pour la 1ère année d'études de masso-kinésithérapie à la rentrée 2023 est approuvée avec 50 voix pour et une abstention.***

## **II.6.- Modification de la réglementation des examens.**

La modification proposée (cf paragraphe surligné en jaune dans le document en annexe) répond à une demande du Rectorat de Région. M. CREMOUX rappelle que des modifications avaient déjà précédemment été votées au mois de mai mais le Rectorat de Région a fait part d'une demande d'harmonisation avec les autres universités concernant le contrôle de l'assiduité des étudiants. Les dispositions proposées seront donc communes à l'ensemble des 4 établissements de la Région Académique. Un paragraphe a ainsi été ajouté en page 7 :

*Les contrôles afférents à l'assiduité en cours et à la présence aux examens sont conduits tout au long de l'année. L'étudiant est déclaré systématiquement non assidu à son semestre par le service de la scolarité si l'une ou l'autre au moins des deux conditions suivantes n'est pas remplie :*

➤ *En l'absence d'inscription pédagogique à la date du jury*

➤ *Ou lorsqu'il est noté absent à une évaluation du contrôle continu ou à un examen terminal en l'absence de justification.*

*D'autre part des contrôles de l'assiduité en cours, pourront être organisés sous la responsabilité des formations ou des composantes.*

M. LEGRAND fait part de la complexité pour les disciplines scientifiques expérimentales de dispenser d'assiduité des étudiants qui doivent suivre des TP. M. CREMOUX répond qu'une adaptation des études doit être faite dans des cas particuliers. Il précise toutefois que c'est une possibilité qui est offerte, mais qui ne s'impose pas lorsque la discipline ne le permet pas. M. AZOULAY rappelle que les médecins (universitaires ou extérieurs à l'établissement) ne peuvent émettre qu'une recommandation et qu'en aucun cas l'avis du médecin ne s'impose. Il appartient à l'équipe pédagogique, en connaissance des recommandations du médecin, de prendre une décision. Il souligne, de la même manière qu'un médecin même universitaire n'a pas le droit d'attribuer des aménagements mais qu'il émet simplement des recommandations. M. AZOULAY propose que soit rédigée une note en ce sens car ces recommandations sont souvent perçues comme des obligations qui s'imposent aux enseignants.

M. BAILLY-BECHET. Relève une double négation dans la phrase « *L'étudiant est déclaré systématiquement non assidu à son semestre par le service de la scolarité si l'une ou l'autre au moins des deux conditions suivantes n'est pas remplie* » qui pourrait être mal interprétée et ouvrir la voie à d'éventuels recours. M. CREMOUX en convient et propose que la phrase soit ainsi rédigée : « *L'étudiant est déclaré systématiquement non assidu à son semestre par le service de la scolarité en fonction de l'une ou l'autre des conditions suivantes :* »



M. BAILLY-BECHET fait ensuite part du cas d'étudiants étrangers ayant des difficultés avec le renouvellement de leur visa compte tenu des délais, qui ne peuvent effectuer leur inscription administrative et qui ne seront donc pas considérés comme assidus, ce qui pourra leur porter préjudice dans la mesure où ils doivent justifier de cette assiduité pour obtenir le renouvellement de leur titre de séjour. M. CREMOUX précise dans ce cas de figure, un récépissé de demande à la Préfecture est accepté afin de lui permettre à l'étudiant de valider son inscription.

***L'ajout du paragraphe à la réglementation des examens est validé avec 49 voix pour et 3 abstentions.***

## **II.7.- Bilan rentrée 2023**

(Cf documents en annexe)

M. AZOULAY rappelle que la nouveauté essentielle pour cette année a résidé dans la mise en place de la plateforme Mon Master qui équivaut à Parcoursup pour l'accès des étudiants au deuxième cycle. La particularité du calendrier de cette année, tenait dans l'absence de phase complémentaire sur la plateforme Mon Master, ces phases ayant dû être gérées en interne à l'établissement via e-candidat. Il a été constaté globalement une diminution des candidatures au niveau master à l'échelle nationale qui s'est toutefois ressentie plus fortement dans certains secteurs disciplinaires que dans d'autres.

M. CREMOUX présente en premier lieu le bilan de Parcoursup avec des tableaux au même format que ceux de l'année précédente. Le premier tableau est en date du 16 septembre 2023 et fait apparaître les chiffres définitifs relatifs au nombre de candidats appelés et de ceux en liste d'attente après la fermeture de Parcoursup au 14 septembre. Comme à l'accoutumé, des listes d'attente se maintiennent sur tous les parcours LAS (à l'exception de sciences et technologies), les licences psychologie et STAPS. En termes de ratio, il y a peu de changements par rapport aux années précédentes. En double-licence, les listes d'attente ont été épuisées, sauf sur les doubles licences Bilingue Droit Français-Droit Anglo-Saxon et licence, Philosophie-Psychologie où le nombre d'inscrits reste assez faible. Pour les BUT, quatre d'entre eux ont fait du surbooking : « Info-com Parcours journalisme », « Qualité, Logistique Industrielle et Organisation », « Informatique Parcours : Réalisation d'applications : conception, développement, validation » et « Gestion des Entreprises et des Administrations ». Mme FEDELE fait observer que tous les étudiants attendus ne sont pas venus, même lorsqu'ils avaient fait part de leur acceptation sur PARCOURSUP.

Le 2e document présenté propose des graphiques faisant apparaître les évolutions par rapport aux années précédentes. On constate que le nombre de candidats appelés reste plutôt stables, celui de candidats sur liste d'attente réaugmentent par rapport à l'an dernier mais dans une proportion bien moindre que les années précédentes et le nombre de propositions d'admission refusées est lui en augmentation. M. AZOULAY ajoute que cette année, les procédures d'appel avaient été modifiées à la demande des portails de Licence, avec des appels effectués en bloc massivement, notamment sur certaines doubles licences, et que cette manière de procéder a permis d'avoir un meilleur taux de réponse, les étudiants ayant fait part de leur acceptation plus rapidement, les taux de remplissage ont pu être améliorés.

Concernant les Masters des tableaux du même type sont présentés reprenant toutes les filières. Globalement le taux de candidats qui ont accepté les places qui leur était proposé est de 61% par rapport au nombre de places totales. M. CREMOUX fait observer que la situation est variable selon les masters avec des formations non remplies et d'autres où il reste encore des candidats en liste d'attente. M. AZOULAY souligne un nombre non négligeable de parcours de master où le nombre d'étudiants est inférieur à 10 et pour lesquels des échanges devront se tenir avec les directeurs de composantes afin de comprendre ce qui justifie cette situation et de voir ce qui devra être envisagé pour l'année prochaine.

M. CREMOUX précise que le tableau relatif aux candidatures sur Mon Master concerne les néo entrants qui diffèrent des chiffres des inscrits incluant l'ajout des redoublants. Il confirme une baisse du nombre de candidats au niveau national alors que parallèlement le nombre de candidatures a augmenté fortement dans la mesure où chaque candidat pouvait formuler 15 vœux en formation classique et 15 vœux en formation en apprentissage. En termes d'attractivité, un certain nombre de master ont vu leur nombre de candidatures augmenter, plus particulièrement dans les formations en management, alors que d'autres ont vu leur nombre diminuer en particulier dans le secteur du Droit.

M. DOUAI avance une explication concernant la baisse des candidatures et des vœux confirmés, par le fait qu'un certain nombre de responsables de master n'avaient pas anticipé que le changement lié à l'utilisation de la plateforme entraînerait un changement des profils de candidatures avec un passage de candidatures locales à des candidatures nationales et donc notamment des étudiants qui ont candidaté sur tous les établissements du territoire. Or, les mêmes critères de classement ont été maintenus alors que bien souvent une part importante des candidats classés ne sont pas venus à UniCA car ils avaient candidaté sur un grand nombre d'autres établissements. M. AZOULAY souligne que les responsables avaient été prévenus et qui leur avait été demandés de prévoir les listes plus longues pour effectuer leur classement. M. CREMOUX rappelle qu'il y avait eu le même effet de bord lors de la mise en place de Parcoursup sur les formations sélectives et confirme à M. BAILLY-BECHET que pour une première année, les responsables ont été réticents à faire du surbooking car ils ignoraient quels en seraient les effets. M. AZOULAY indique qu'avant de faire du surbooking, il convient de proposer des listes de sélection plus longues, ainsi, pour l'année prochaine le nombre de candidats retenus sur une liste sera à doubler ou à tripler et si malgré cela il est toujours constaté une carence importante, il faudra alors s'interroger sur la pratique éventuelle du surbooking. Il faudra donc être attentif à classer davantage de candidatures, sans pour autant descendre le niveau trop bas pour faire du remplissage. Les comportements à adopter vont devoir se mettre en place et s'analyser sur deux ou trois ans, la dynamique d'un nouveau système ne pouvant être appréhendée dès sa mise en place.

M. CAILLER fait part d'un constat en Licence Info-Com d'un nombre d'étudiants présents nettement inférieur au nombre de ceux qui avaient confirmé sur Parcoursup. Il précise que ce phénomène n'avait jamais été constaté les années précédentes dans cette licence. Mme FEDELE indique en revanche que ce constat est récurrent à l'IUT. M. AZOULAY fait observer que le phénomène est différent lorsqu'il s'agit de licences qui ne sont pas sélectives car lorsque la liste est épuisée, il n'y a plus de possibilité de remplir la formation avec une liste d'attente.

À Mme BREUIL, qui souhaite savoir si certains étudiants locaux ne quittent pas la région pour des raisons économiques, M. AZOULAY répond que la région PACA est la région où la mobilité des étudiants est la plus faible. M. CAILLER observe en info-com des départs au niveau des masters liés à des conditions générales d'études qui se dégradent au niveau du campus. Concernant Mon Master, Mme FEDELE s'interroge sur l'impact du coût du logement qui pourrait expliquer une moindre attractivité de la Côte d'Azur. M. CREMOUX fait observer que les universités parisiennes connaissent une forte attractivité malgré un coût du logement très élevé. M. COURTOIS ajoute qu'un autre critère d'attractivité à prendre en compte est la vie étudiante qui est peu développée à Nice et à Sophia-Antipolis par rapport aux grandes villes universitaires. Mme HERITIER fait observer qu'au-delà de la vie chère, un problème qui se pose souvent aux étudiants est qu'ils sont contraints de trouver un logement dans l'urgence fin août début septembre.

M. AZOULAY conclut que le fait d'avoir une plateforme nationale avec une vision globale constitue un plus et qu'au terme d'une première année de tests il conviendra de réfléchir aux points d'amélioration.

M. CREMOUX fait observer que la situation au 16 septembre pour les Masters constitue un point d'étape dans la mesure où la situation reste temporaire, un certain nombre d'étudiants n'ayant pas encore réglé leurs droits d'inscription ou déposé l'ensemble des pièces de leur dossier. Par ailleurs, pour les étudiants ingénieurs et les doctorats les inscriptions sont encore en cours et M. CREMOUX souligne qu'il a été demandé aux écoles doctorales que les étudiants s'inscrivent rapidement et avant la fin octobre car s'ils ne sont pas inscrits ils ne pourront pas participer aux élections qui se tiendront en décembre, les listes électorales devant être arrêtées début novembre.

Il conclut en précisant que si l'on compare la situation de date à date par rapport aux années précédentes le nombre d'inscrits est du même ordre à environs à 800 étudiants prés.

## **II.8.-Bourses d'excellence et de mobilité - Projet EFELIA**

M. AZOULAY accueille Mme Aurélie DELORT, connectée en visio-conférence.

Mme DELORT explique que dans le cadre du projet CMA EFELIA lié à l'Ecole Française d'Excellence en Intelligence Artificielle qui constitue la branche formation de l'Institut 3IA Côte d'Azur, la création de bourses de mobilité et de

bourses de d'excellence avaient été prévues dès le dépôt du projet pour les étudiants concernés par les actions intégrées dans ce projet ce dispositif. Un montant avait donc été budgété pour le financement de ces bourses qui se décomposent en trois volets.(cf documents en annexe)

Le premier volet concerne les bourses d'excellence. Mme DELORT indique qu'elle a repris sur la partie rédactionnelle la trame des documents déjà validé par le CAC pour des bourses similaires attribuées par d'autres EUR, un maximum de 10 000€ par an et par étudiant pourra être attribué, 3IA Côte d'Azur se réservant la possibilité de modifier le montant d'une année sur l'autre en fonction du nombre de bourses qu'il souhaitera délivrer dans la limite d'un plafond fixé à 100 000€ par an.

Le 2e volet concerne les bourses de mobilité qui, de la même manière, sont de l'ordre de 1000€ par étudiant et par an et devront permettre de financer les frais de déplacement et de résidence afin de pouvoir permettre à l'étudiant d'effectuer un stage à l'étranger dans de bonnes conditions.

Le 3e volet concerne les prix d'excellence pour les étudiants inscrits dans les formations labellisées par 3 IA Côte d'Azur qui sont répertoriés sur leur site internet. Un prix sera remis aux majors de promotion à l'issue de l'année civile.

À M. LEGRAND qui s'interroge sur le calendrier qui fait apparaître que la sélection des étudiants aux bourses d'études se fera entre juillet et octobre alors que n'apparaît pas la date de dépôt des dossiers, Mme DELORT répond que les dossiers seront à déposer sur la même période les dates pouvant varier selon les formations.

M. LECOUTEUX pense que la candidature à la formation et à la bourse devrait se faire simultanément car certains candidats qui n'auront pas la bourse risquent de ne pas être en mesure d'accepter la formation. Il souhaite par ailleurs avoir des précisions sur les possibilités de cumul des bourses. Mme DELORT répond que selon les formations les dates de candidature sont différentes et que certains candidats auront des réponses au fil de l'eau alors que d'autres n'auront leurs réponses concernant leur admission dans la formation qu'au mois de juillet, c'est la raison pour laquelle le calendrier des bourses a été positionné sur la période estivale car il est compliqué de faire du sur-mesure pour chaque étudiant. Concernant les cumuls de bourse M. CREMOUX précise que les bourses EFELIA ne sont pas cumulables avec d'autres bourses internes à l'établissement, notamment avec celles d'une autre UER mais qu'il n'y a par contre aucun problème de cumul avec une bourse du CROUS. Concernant les bourses de mobilité M. PAPADOPOULO fait observer que l'absence de cumul peut être un problème en fonction des destinations, le coût de la vie pouvant être très différent d'un pays à l'autre. M. AZOULAY précise que la disposition qui vise au non cumul des dispositifs de bourse a aussi vocation à permettre au plus grand nombre d'étudiants d'en bénéficier. M. PAPADOPOULO pense qu'en fonction des pays le montant pourrait être, dans ce cas, réajusté.

***Les dispositifs de bourses d'excellence et de mobilité liés au Projet EFELIA sont approuvés avec 50 voix pour et une abstention.***

### III.- Recherche

#### III.-9 Présentation de la Fédération de Recherche Agorantic (FR 3621) et de la nouvelle direction et direction adjointe

**Annexe « Chgnt dir et direction adjointe Agorantic – Compte rendu du conseil scientifique du 23.05.2023 »**

**Annexe « Chgnt dir et direction adjointe Agorantic - Lettre Morand »**

**Annexe « Chgnt dir et direction adjointe Agorantic - CV Morand »**

**Annexe « Chgnt dir et direction adjointe Agorantic - Lettre Labatut »**

**Annexe « Chgnt dir et direction adjointe Agorantic - CV Labatut »**

**Annexe « Chgnt dir et direction adjointe Agorantic - projet\_Labatut-Morand »**

**Intervenant : M. Pierre Henri MORAND, Directeur de la Fédération Agorantic à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2023**

M. Noël DIMARCQ indique que le Conseil Académique doit donner son avis sur le changement de direction et de direction adjointe de la Fédération Agorantic (FR 3621) et que cela offre l'opportunité de présenter la structure aux

*Conseil Académique n°8 du 21 septembre 2023*

conseillers et conseillères. Il précise que l'unité mixte de recherche Étude des Structures, des Processus d'Adaptation et des Changements de l'Espace (ESPACE / UMR 7300) est membre de la Fédération.

Il laisse la parole à M. Pierre Henri MORAND pour sa présentation.

M. Pierre Henri MORAND indique que la Fédération Agorantic a plusieurs tutelles dont l'Université d'Avignon, l'Université Côte d'Azur, le CNRS, l'Université Lumière et Jean Moulin de Lyon ainsi qu'Aix Marseille Université.

L'objectif principal de la fédération est d'étudier les enjeux sociétaux en lien avec le développement du numérique. La structure a vocation à mobiliser et fédérer des équipes de chercheurs et chercheuses d'horizons disciplinaires différents sur des projets et des thématiques scientifiques associant, d'une part, les Sciences de l'Homme et de la Société (SHS), d'autre part l'Informatique et les Mathématiques. Il s'agit, pour l'ensemble des partenaires impliqués, de mettre en commun leurs expertises en vue de favoriser l'émergence d'un pôle d'excellence en matière d'humanités numériques.

La fédération s'appuie sur 5 axes thématiques :

- Méthodologies de l'Interdisciplinarité
- Culture et Numérique
- Politique(s), transparence et éthique
- Expériences et mises en récits de l'urbain
- Structuration et exploitation de corpus (SEC)

Ceux-ci permettent de nourrir la réflexion sur la révolution numérique, son impact sur notre société et le rôle décisif que joue le contexte culturel, économique, social et politique sur les nouvelles formes de partage, de connaissance et d'accès à l'information.

M. Pierre Henri MORAND précise que les recherches de la Fédération Agorantic sont par nature interdisciplinaires et fondées sur la collaboration de chercheurs et chercheuses de 10 unités membres de la Fédération et de nombreuses unités associées. Il indique que des projets financés par la Fédération incluent déjà des chercheurs et chercheuses externes à la structure, ce qui augmente de fait son potentiel scientifique.

Plus largement, le projet de la Fédération Agorantic a pour ambition de :

- Développer des passerelles thématiques entre Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) et Science exactes (informatique, mathématiques)
- Promouvoir des approches innovantes et de soutenir des projets collaboratifs de recherche
- Prendre part activement aux réseaux nationaux et internationaux (académiques, institutionnels et privés) sur la thématique.

M. Pierre Henri MORAND, souligne que le budget de la fédération permet de soutenir des appels à projets transdisciplinaires ainsi que la bourse Agorantic qui est un contrat doctoral avec une visée pluridisciplinaire portée par au moins deux laboratoires de la structure. Il précise également qu'une dizaine de thèses et une cinquantaine de projets de recherche ont été financés ces dix dernières années dans le cadre de la fédération.

M. Noël DIMARCQ précise que d'autres unités se positionnent sur les axes de recherche de la fédération et il souligne l'importance de diffuser plus largement les activités de la Fédération Agorantic vers les autres structures de recherche potentiellement concernées.

M. Pierre Henri MORAND ajoute que les projets proposés lors des appels à projets doivent impliquer un laboratoire membre de la fédération. Ils intègrent également des laboratoires extérieurs et la fédération encourage les rapprochements.

M. Pierre Henri MORAND, Professeur de Sciences Economiques, et M. Vincent LABATUT, Maître de Conférence à l'Université d'Avignon sont proposés respectivement en tant que directeur et directeur adjoint de la Fédération Agorantic. Le Conseil Scientifique de la Fédération du 23 mai 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité à ces nominations.

Suite aux échanges, M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de M. Pierre Henri MORAND et M. Vincent LABATUT respectivement en tant que directeur et directeur adjoint de la Fédération Agorantic à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 et pour une durée de 5 ans.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination de M. Pierre Henri MORAND et M. Vincent LABATUT respectivement en tant que directeur et directeur adjoint de la Fédération Agorantic à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 et pour une durée de 5 ans (47 voix POUR – 3 ABSTENTIONS)***

### **III.-10 Proposition au titre d'Honoris Causa de Mme Pramila PATTEN**

**Intervenant : M. Jean Christophe MARTIN, Directeur de l'Institut de la Paix et du Développement (IdPD)**

**Annexe « CV Pramila PATTEN »**

**Annexe « Extrait CR Conseil IdPD 12 juillet 2023 »**

**Annexe « Note sur les collaborations - Pramila PATTEN »**

M. Noël DIMARCQ rappelle que le titre de Docteur Honoris Causa est décerné à des personnalités scientifiques de grande renommée extérieures à l'Établissement qui s'avèrent hautement représentatives des valeurs portées par notre établissement.

Il laisse la parole à M. Jean Christophe MARTIN pour sa présentation.

M. Jean Christophe MARTIN indique que la demande de titre de Docteur Honoris Causa pour Mme Pramila PATTEN est soutenue par l'Institut de la Paix et du Développement (IdPD) et présente celle-ci dans le cadre de ses fonctions et de son rôle dans les institutions internationales.

Il mentionne tout d'abord sa très brillante carrière en qualité de juriste à Maurice, en tant qu'avocate diplômée du Royaume-Uni ainsi que ces fonctions notamment au Ministère de la Justice et Droits de l'homme.

Elle s'engage d'autre part à partir de 2003 dans des fonctions à l'international et tout particulièrement au sein des Nations Unies, dont elle deviendra secrétaire générale adjointe et représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit en 2017 (cf. Annexe « CV Pramila PATTEN »).

M. Jean Christophe MARTIN présente ensuite le contexte de la proposition du titre d'Honoris Causa.

En effet, un colloque d'envergure internationale aura lieu les 25 et 26 Janvier 2024 ; il s'appuie sur le partenariat avec l'Organisation Non Gouvernementale Bibliothèques Sans Frontières ainsi que la Chaire UNESCO « Paix et Développement par le droit » obtenue en 2022 par l'IdPD.

Le colloque aura pour objectif principal d'imaginer comment les trois institutions pourraient coopérer pour trouver de nouveaux moyens d'améliorer la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits en conjuguant les expertises et les savoir-faire de chaque structure.

M. Jean Christophe MARTIN souligne le contact direct qu'entretient Bibliothèques Sans Frontières avec l'équipe de Mme Pramila PATTEN afin de diffuser des connaissances sur la question des violences sexuelles liées aux conflits.

Mme Pramila PATTEN sera présente à ce colloque durant lequel le titre de Docteur Honoris Causa lui serait remis.

La remise de ce titre s'inscrit pleinement dans la stratégie et les valeurs d'Université Côte d'Azur et renforcera le rayonnement international de l'université sur le plan de la diplomatie Scientifique.

D'autre part, l'établissement est engagé dans le soutien des objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies, ODD 5 « l'égalité entre les Hommes et Femmes » et ODD 16 « Paix, justice et institution efficace ». Les Chaires Paix et Développement et Santé des Femmes en sont des illustrations et offrent une synergie très riche dans ces domaines.

M. Noël DIMARCQ remercie M. Jean Christophe MARTIN pour sa présentation et laisse la parole aux Conseillers et Conseillères.

*Une Conseillère s'interroge sur les actions lancées dans le cadre des collaborations entre les différentes structures et institutions.*

M. Jean Christophe MARTIN présente le colloque à venir comme le berceau de nouvelles collaborations en partenariats avec les structures présentes mais également une ouverture aux partenariats avec d'autres structures nationales ou internationales. Il précise que Bibliothèques Sans Frontières développe déjà dans le cadre de ces activités, la diffusion de ses IDEAS BOX (médiathèque en kit déployable rapidement sur tous les terrains).

Suite aux débats, M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à l'attribution du Titre de Docteur Honoris Causa à Mme Pramila PATTEN.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à l'unanimité à l'attribution du Titre de Docteur Honoris Causa à Mme Pramila PATTEN, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies. (50 voix POUR).***

### **III.-11.- Changement de direction adjointe du Laboratoire Motricité Humaine Expertise Sport Santé (LAMHESS / UPR 6312)**

**Annexe « Direction Adjointe LAMHESS\_Extrait Conseil Laboratoire 03.07.23 »**

**Annexe « Direction Adjointe LAMHESS\_CV\_M. HUG »**

Le Laboratoire Motricité Humaine Expertise Sport Santé (LAMHESS, UPR 6312) est un laboratoire pluridisciplinaire menant des recherches à l'interface entre les Sciences de la Vie et de la Santé et les Sciences de l'Homme et de la Société. La thématique générale du LAMHESS est l'étude des déterminants physiologiques, biomécaniques, psychologiques et sociologiques de la motricité humaine dans deux champs d'application :

- la performance sportive de haut niveau
- l'activité physique à des fins de santé.

Il est proposé de remplacer à la direction adjointe du LAMHESS, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023, M. Grégory BLAIN (en déplacement au États-Unis pour une mission de longue durée) par M. François HUG, Professeur. Depuis 2021, M. François HUG est professeur au sein d'Université Côte d'Azur dans le domaine des Sciences du mouvement humain et reconnu à l'international pour ses travaux. Il dispose d'un réseau international très étoffé et a déjà occupé dans le passé des fonctions de direction dans une unité de recherche de Nantes Université.

Le Conseil de laboratoire du LAMHESS du 3 Juillet 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité à la nomination de M. François HUG.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de M. François HUG en tant que directeur adjoint du LAMHESS à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 et jusqu'au 19 Octobre 2025.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à l'unanimité à la nomination de M. François HUG, PR, en tant que directeur adjoint du Laboratoire Motricité Humaine Expertise Sport Santé (LAMHESS / UPR 6312) à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 et jusqu'au 19 Octobre 2025. (50 voix POUR).***

M. Noël DIMARCQ tient à remercier M. Grégory BLAIN pour son investissement en tant que directeur adjoint du LAMHESS.

### **III.-12 Changement de direction du Laboratoire d'Innovation et Numérique par l'Éducation (LINE / URE CA02)**

**Annexe « Chgnt direction LINE\_Releve de decision CL 06.07.23 »**

**Annexe « Chgnt direction LINE\_CV\_M. Quilio »**

M. Noël DIMARCQ précise que le LINE est une unité de recherche en émergence (URE) d'Université Côte d'Azur adossée à l'Institut de Formation du Professorat et de l'Éducation (INSPE) et à deux Écoles Universitaires de Recherche (CREATES et DS4H.)

Mme Ana CHIARUTTINI, directrice du LINE jusqu'au 31 Août 2023, est partie en mutation à l'Université de Toulouse. M. Serge QUILIO, MCF HDR, a été proposé pour lui succéder en tant que directeur par intérim du laboratoire.

Il est actuellement directeur du département des Sciences de l'Éducation et de la Formation d'Université Côte d'Azur, Président du Comité Permanent des Ressources Humaines de la 70<sup>ème</sup> section et membre du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'INSPE.

Le Conseil de laboratoire du LINE du 6 Juillet 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité à la nomination en tant que directeur par intérim de M. Serge QUILIO.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de M. Serge QUILIO, MCF HDR, en tant que directeur par intérim du Laboratoire d'Innovation et Numérique par l'Éducation (LINE / URE CA02) à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 jusqu'au 30 Juin 2024.

**Le Conseil Académique donne un avis favorable à l'unanimité à la nomination de M. Serge QUILIO, MCF HDR en tant que directeur par intérim du Laboratoire d'Innovation et Numérique par l'Éducation (LINE / URE CA02) à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 et jusqu'au 30 Juin 2024 (50 voix POUR).**

M. Noël DIMARCQ tient à remercier Mme Ana CHIARUTTINI pour son investissement en tant que directrice du LINE.

### III.-13 Changement de direction du laboratoire Base, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320)

**Annexe « BCL\_Conseil de laboratoire 23.03.23 »**

**Annexe « BCL\_Dossier Direction Mme Chanquoy »**

M. Noël DIMARCQ indique que le laboratoire Base, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320) est sous la double tutelle du CNRS et d'Université Côte d'Azur. L'objet d'étude de BCL est le langage, de son architecture cognitive à ses réalisations discursives ou textuelles les plus concrètes. BCL est un laboratoire de recherche constitutif de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société – Sud-Est (MSHS-SE). d'Azur.

Mme Lucile CHANQUOY est proposée pour succéder à Mme Fanny Meunier à la direction du laboratoire BCL à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Mme Lucile CHANQUOY est Professeur en Psychologie du Développement Cognitif depuis 2013 à Université Côte d'Azur. Elle s'est beaucoup impliquée dans de nombreuses responsabilités pédagogiques et administratives au sein d'Université Côte d'Azur mais également dans d'autres établissements français et suisses. Elle a été notamment Directrice adjointe du laboratoire BCL, Directrice de l'École Doctorale SHAL ainsi que Présidente du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur.

Le projet de Mme Lucile CHANQUOY a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil de laboratoire du laboratoire BCL du 23 mars 2023.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de Mme Lucile CHANQUOY, PR, en tant que directrice du laboratoire BCL par intérim sur la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 décembre 2023, puis de plein exercice à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination de Mme Lucile CHANQUOY, PR, en tant que directrice du laboratoire Base, Corpus, Langage (BCL / UMR 7320) par intérim sur la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 décembre 2023, puis de plein exercice à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée de 5 ans. (48 voix POUR – 2 ABSTENTIONS).***

M. Noël DIMARCQ remercie Mme Fanny Meunier pour son implication à la direction du BCL.

### III.-14 Changement de direction adjointe du Groupe de Recherche en Droit, Économie et Gestion (GREDEG / UMR 7321)

**Annexe « GREDEG\_CR Conseil Laboratoire 15.06.23 »**

**Annexe « GREDEG\_Vote direction adjointe M. Cerqueira »**

**Annexe « GREDEG\_CV M. Cerqueira »**

M. Noël DIMARCQ rappelle que l'équipe de direction du Groupe de Recherche en Droit, Économie et Gestion (GREDEG / UMR 7321) est composée de 3 directeurs-adjoints afin de couvrir toutes les thématiques de recherche du laboratoire.

Il est proposé de nommer M. Gustavo VIEIRA DA COSTA CERQUEIRA, PR, à la direction adjointe du GREDEG pour succéder à M. Jean Sylvestre BERGÉ.

M. Gustavo VIEIRA DA COSTA CERQUEIRA est Professeur agrégé expert en droit privé et sciences criminelles. Il est également Président de la section « Méthodologie Comparée du Droit Civil » de la société de législation comparée et membre de l'Académie internationale de Droit Comparé.



Le Conseil Scientifique du laboratoire GREDEG, lors du vote qui s'est déroulé le 21 septembre 2023, a donné un avis très favorable à la nomination de M. Gustavo DA COSTA CERQUEIRA en tant que directeur adjoint du GREDEG.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination de M. Gustavo VIEIRA DA COSTA CERQUEIRA, PR, en tant que directeur adjoint du GREDEG, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Le Conseil Académique donne un avis favorable à l'unanimité à la nomination de M. Gustavo VIEIRA DA COSTA CERQUEIRA, PR, en tant que directeur adjoint du GREDEG à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027 (50 voix POUR).**

M. Noël DIMARCQ tient à remercier M. Jean Sylvestre BERGÉ pour son investissement en tant que directeur adjoint du GREDEG.

#### IV.- Vie Universitaire

##### IV.15- Révision du Règlement Intérieur des Initiatives Etudiantes

M. AZOULAY accueille M. BARONE Directeur de la DVU.

M. BARONE informe que Mme COCHIN, Vice-présidente en charge de la Vie Universitaire et de Campus a d'abord souhaité que la charte « initiatives Etudiantes » soit transformée en un « Règlement Intérieur » (cf document en annexe) mieux adapté à la logique des principes régissant la validation des projets éligibles à l'attribution de subventions par la commission.

Parmi les modifications apportées, en rouge dans le texte, il est précisé le nombre de fois où la commission se réunit durant l'année. Il a également été ajouté le caractère obligatoire d'une prise de rendez-vous avec les équipes administratives de la DVU face à une situation où un grand nombre de projets n'ont pu être retenus car ils étaient mal formulés. Il a donc été décidé de rendre le rendez-vous avec la DVU obligatoire, ce qui permettra également de renforcer le lien avec les associations étudiantes. A l'occasion de ce rendez-vous la direction fournira également les logos d'université Côte d'Azur et de la CVEC car il est souvent observé que malgré des subventions importantes versées aux associations, il n'était pas fait référence à l'université en termes d'affichage alors qu'une communication est bien présente sur des partenaires privés dont la contribution est bien moindre, les étudiants ayant tendance à considérer que la contribution de l'Université va, quant à elle, de soi.

D'autres petites modifications de formes ont été proposées consistant en un remaniement de certains articles et une règle d'usage non écrite a enfin été spécifiée pour les cas particuliers des participations à des formations où des forfaits avaient été fixés soit 5 personnes et 100€/personne pour les congrès et 2 personnes et 150€/personne pour les conseils d'administration. Il a donc été jugé utile d'inscrire ces forfaits dans le règlement intérieur. M. BARONE rappelle que les crédits « initiatives étudiantes » ne peuvent pas financer d'actions syndicales mais peuvent financer des projets portés par des syndicats étudiants à la condition que soient démontrées les retombées locales concrètes des formations suivies par les étudiants dans leur organisation respective.

**Le règlement intérieur des Initiatives étudiantes est approuvé avec 39 voix pour et une abstention.**

La séance est levée à 12H30.

Pour le Président et par délégation,  
le Vice Président Formation

